



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2008/35

Document affiché en préfecture le 25 septembre 2008

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 2008/35

Document affiché en préfecture le 25 septembre 2008

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS.....	2
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE.....	5
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'UN ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER - SPECIALITÉ « HÉBERGEMENT – RESTAURATION ».....	5
DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE.....	6
DÉCLARATIONS D'AFFICHAGE DES MAIRIES SUITE AUX COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL.....	6
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES.....	7
ARRÊTE N° 08- D.R.L.P./831 ABROGEANT L'ARRÊTE N° 07-DRLP/954 DU 15 OCTOBRE 2007 DECLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE « LA MORINIÈRE ».....	7
ARRÊTE N° 08- D.R.L.P./832 PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DE CESSIBILITÉ N° 08- DRLP/651 DU 22 MAI 2008	7
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	8
ARRÊTE N° 08 - DRCTAJE/1-458 PROROGÉANT LES EFFETS DE L'ARRÊTE N° 03-D.R.L.P./774 DU 02 SEPTEMBRE 2003 DECLARANT L'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION SUD DE LA VERRIE SUR LA COMMUNE DE LA VERRIE ET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS/PLU DE CETTE COMMUNE.....	8
ARRÊTE N° 08 - DRCTAJE/1-476 PROROGÉANT LES EFFETS DE L'ARRÊTE N° 03-D.R.L.P./775 DU 02 SEPTEMBRE 2003 DECLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS QUALITATIFS ET DE SÉCURITÉ SUR LA RD 160 SUR LES COMMUNES DE LA VERRIE ET CHAMBRETAUD ET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS/PLU DE LA VERRIE.....	8
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 08.DRCTAJE/ 2.486 DU 4 SEPTEMBRE 2008 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 08.DRCTAJE/ 2.72 FIXANT COMPOSITION DE LA COMMISSION TRIPARTITE LOCALE	8
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 349 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE D'IRRIGATION COLLECTIVE DU HAUT DE SMAGNE (SAINTE-HERMINE)....	9
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 468 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE « SYNDICAT DES MARAIS MOUILLÉS DE LA JEUNE AUTIZE » (MAILLEZAIS).....	10
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 469 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES GRANDS MARAIS DE LA CLAYE (LUÇON).....	10
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 470 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE D'ASSAINISSEMENT DU BUT DU BRAUD (L'AIGUILLON-SUR-MER).....	11
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 496 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE AUTORISÉE DES AMOURETTES MASSE « C » (LA FAUTE-SUR-MER).....	11
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 497 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE URBAINE AUTORISÉE DES AMOURETTES MASSE « D » (LA FAUTE-SUR-MER).....	12
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 498 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES DUNES DU VIEIL (NOIRMOUTIER-EN-L'ÎLE).....	12
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 499 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DES MARAIS DE LUÇON.....	13
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 500 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE CONSTITUÉE D'OFFICE « SYNDICAT DES MARAIS MOUILLÉS VENDÉENS, DE LA SÈVRE AUX AUTIZES » (MAILLEZAIS).....	13
ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 504 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE « SOCIÉTÉ DES MARAIS DESSÉCHÉS DE VIX, MAILLÉ, DOIX, MAILLEZAIS, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX » (VIX).....	14
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	16

<u>ARRETE PREFECTORAL N°08-DAS-11 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS DU LOGEMENT FOYER « PAUL BOUHIER» À L'AIGUILLON SUR MER POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>16</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS-577 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D « LES HAUTS DE PLAISANCE » À BENET POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>16</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS-578 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D « LA CHARMILLE » À LE BOUPERE POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>17</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS-579 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D « LES MARRONNIERS»DE LA CAILLERE SAINT HILAIRE POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>17</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS-580 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D « LES PICTONS » À CHAILLE LES MARAIS POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>18</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS-581 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D « BON ACCUEIL » DE LA CHATAIGNERAIE POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>18</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS-582 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D « NOTRE DAME DE LORETTE » À LA FLOCELLIERE POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>19</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N°08-DAS-583 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D « RÉSIDENCE BELLEVUE » DE L'HERMENAULT POUR L'EXERCICE 2008....</u>	<u>19</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS-584 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D « JULIE BOEUF » DE MAILLEZAIS POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>20</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS-585 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D « LE CÈDRE » DE MAILLE POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>20</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N°08-DAS-586 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D. « RÉSIDENCE FLEURIE » À NALLIERS POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>21</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N°08-DAS-587 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D. « ALIÉNOR D'AQUITAINE » DE NIEUL SUR L'AUTISE POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>21</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N°08-DAS-588 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D. « LES CHAUMES » DE PISSOTTE POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>22</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N°08-DAS-590 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D « LE CHÊNE VERT » DE PUYRAVAULT POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>22</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS-591 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D « LA MOULINOTTE» À SAINT HILAIRE DES LOGES POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>23</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS-592 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D « LA PIERRE ROSE » DE SAINT PIERRE DU CHEMIN POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>23</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N° 08-DAS-593 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D «LA SMAGNE » DE SAINTE HERMINE POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>24</u>
<u>ARRÊTÉ N° 08-DAS-594 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DE L'E.H.P.A.D « LES ORETTES »DE VOUVANTPOUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>24</u>
<u>ARRETE PREFECTORAL N°08 -DAS-623 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION ANNUELLE DE SOINS DU LOGEMENT-FOYER « RÉSIDENCE LES COLLINES » À POUZAUGES POUR L'EXERCICE 2008.....</u>	<u>25</u>
<u>ARRÊTÉ 08 DDASS N° 960 PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EN EURL À MICHEL MILCENT À BREM SUR MER.....</u>	<u>25</u>
<u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT.....</u>	<u>27</u>
<u>ARRÊTÉ N° 08.DDAF/441 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°08.DDAF/58 DÉFINISSANT LES PRESCRIPTIONS DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE LA COMMUNE DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE.....</u>	<u>27</u>
<u>ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 08-DDAF/443 DU 9 SEPTEMBRE 2008 AUTORISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX CONNEXES, ORDONNANT LE DÉPÔT DU PLAN DÉFINITIF ET CONSTATANT LA CLÔTURE DES OPÉRATIONS DE REMEMBREMENT DE LA ROCHE SUR YON, NESMY, AUBIGNY ET LES CLOUZEUX.....</u>	<u>27</u>
<u>AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE.....</u>	<u>29</u>
<u>ARRETE N°654BIS/2008/44 PORTANT IDENTIFICATION DES CENTRES DE COMPÉTENCE LABELLISÉS MALADIES RARES.....</u>	<u>29</u>
<u>PREFECTURE DE LA VENDEE - PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE.....</u>	<u>31</u>

<u>ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2008/BE/105 AUTORISANT GRT-GAZ À RÉALISER DES TRAVAUX DE PROTECTION DE CANALISATIONS DE GAZ SUR LES COMMUNES DE VIEILLEVIGNE ET BOUFFÉRE AU TITRE DES ARTICLES L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....</u>	<u>31</u>
<u>CONCOURS.....</u>	<u>34</u>
<u>AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR UN POSTE DE MAÎTRE-OUVRIER MAINTENANCE DES BÂTIMENTS – LOGISTIQUE – AU CENTRE GERIATRIQUE DE ST JEAN DE MONTS - EHPAD.....</u>	<u>34</u>
<u>AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR DEUX POSTES D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE (1 POSTE SPÉCIALITÉ CUISINIER – 1 POSTE SPÉCIALITÉ INSTALLATEUR EN EQUIPEMENT ELECTRIQUE) AU CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY LE COMTE.....</u>	<u>34</u>
<u>AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES EN VUE DE POURVOIR 3 POSTES D'AIDE-SOIGNANT DANS LES SERVICES DE SOINS DU FOYER DE VIE « LES HAUTS DE SÈVRE » 85 MORTAGNE SUR SEVRE.....</u>	<u>35</u>
<u>AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX CADRES DE SANTE - FILIERE INFIRMIERE DANS LES SERVICES DE "PSYCHIATRIE" AU CHS 44 BLAIN.....</u>	<u>35</u>
<u>CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE FILIERE INFIRMIERE.....</u>	<u>35</u>

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Avis de recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer - spécialité « hébergement – restauration »

En application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, un recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer (services déconcentrés) est ouvert à la préfecture de la Vendée.

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;
- ne pas avoir de mention au bulletin n° 2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions.

Ils doivent en outre établir un dossier de candidature comportant obligatoirement :

1. Une lettre de motivation ;
2. Un curriculum vitae précisant l'état civil, le parcours d'étude et le parcours professionnel détaillé du candidat (avec l'indication des employeurs, des fonctions assurées et dates d'exercice) ;
3. Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
4. Un état signalétique des services militaires ou une pièce constatant la situation au regard du code du service national ;
5. Le candidat peut joindre à son dossier, les certificats de travail, les contrats de travail ou les attestations qu'il juge utiles en rapport avec la spécialité du poste à pourvoir ;

Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 1.

Le dépôt des dossiers de candidature s'effectuera auprès du bureau des ressources humaines de la préfecture de la Vendée, 29 rue Delille, 85922 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9, **au plus tard le vendredi 17 octobre 2008 inclus.**

DIRECTION DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Déclarations d'affichage des mairies suite aux commissions départementales d'équipement commercial.

(642) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 14 décembre 2007 accordant à la SCI BEMACO, future exploitante, la création de 3 magasins d'équipement de la personne de 341.95 m² à BEAUVOIR SUR MER, a été affichée en mairie de BOUFFERE du 28/12/2007 au 04/08/2008.

(668) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mai 2008 accordant à la SAS MA CAMPAGNE, exploitante, l'extension de sa jardinerie MA CAMPAGNE de 694 m² au CHATEAU D'OLONNE, a été affichée en mairie du CHATEAU du 23/05/2008 au 24/07/2008.

(673) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mai 2008 accordant à la SAS GALI, exploitante, l'extension de son magasin de bricolage BRICOMARCHE de 2531.50 m² à CHANTONNAY, a été affichée en mairie de CHANTONNAY du 28/05/2008 au 29/07/2008.

(674) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 5 mai 2008 refusant à la SAS SOVENDIS, exploitante, l'extension du supermarché CASINO de 700 m² à LONGEVILLE SUR MER, a été affichée en mairie de LONGEVILLE SUR MER du 02/06/2008 au 02/08/2008.

(676) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 16 juin 2008 accordant à la SCI IMEXCO, future exploitante, la création d'un magasin d'article de sports de 1200 m² à BOUFFERE, a été affichée en mairie de BOUFFERE du 01/07/2008 au 01/09/2008.

(677) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 16 juin 2008 accordant à la SCI IMEXCO, future exploitante, la création d'un magasin d'équipement de la personne de 1050 m² à BOUFFERE, a été affichée en mairie de BOUFFERE du 01/07/2008 au 01/09/2008.

(678) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 16 juin 2008 accordant à la SCI IMEXCO, future exploitante, la création d'un magasin de jouets et de puériculture de 800 m² à BOUFFERE, a été affichée en mairie de BOUFFERE du 01/07/2008 au 01/09/2008.

(680) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 16 juin 2008 accordant à la SAS Groupe des Cyclades, future exploitante, la création d'un discount alimentaire de 774 m² à BOUFFERE, sous l enseigne ALDI MARCHE, a été affichée en mairie de BOUFFERE du 01/07/2008 au 01/09/2008.

(681) la décision de la commission départementale d'équipement commercial réunie le 16 juin 2008 accordant à Melle Stéphanie ROUSSEL et à M.Rénalt PIPET, futures exploitants, la création d'un magasin de cuisines aménagées de 380 m² à CHALLANS sous l enseigne CUISINELLA, a été affichée en mairie de CHALLANS du 01/07/2008 au 01/09/2008.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

**ARRETE N° 08- D.R.L.P./831 ABROGEANT L'ARRETE n° 07-DRLP/954 du
15 OCTOBRE 2007 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE
« LA MORINIÈRE »**

**Le Préfet de La Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R E T E :**

Article 1er : L'arrêté n° 07-DRLP/954 en date du 15 octobre 2007 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la zone d'activités de « La Morinière », sur le territoire de la commune de Boufféré, est abrogé

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de La Vendée, le président de la communauté de communes de Terres de Montaigu et le maire de Boufféré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la Roche-sur-Yon, le 26 juin 2008

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

**ARRETE N° 08- D.R.L.P./832 PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE
PREFECTORAL DE CESSIBILITE n° 08- DRLP/651 du 22 MAI
2008**

**Le Préfet de La Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R E T E :**

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°08-DRLP/651 en date du 22 mai 2008 est retiré

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de La Vendée et le président de la communauté de communes de Terres de Montaigu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée

la Roche-sur-Yon, le 26 juin 2008

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE N° 08 - DRCTAJE/1-458 PROROGEANT les EFFETS de
l'ARRETE N° 03-D.R.L.P./774 du 02 septembre 2003 DECLARANT
l'UTILITE PUBLIQUE des TRAVAUX d' AMENAGEMENT de la
DEVIATION SUD de LA VERRIE sur la COMMUNE de LA
VERRIE et EMPORTANT LA MISE en COMPATIBILITE du POS/
PLU de cette COMMUNE**

**Le Préfet de La Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n° 03- DRLP/ 774 du 02 septembre 2003 susvisé sont prorogés de cinq ans à compter du 02 septembre 2008

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de La Vendée, le Président du Conseil Général et le Maire de La VERRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté n° 08-DRCTAJE/1- 458 dont copie leur sera adressée et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

la Roche-sur-Yon, le 12 août 2008

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRETE N° 08 - DRCTAJE/1-476 PROROGEANT les EFFETS de
l'ARRETE N° 03-D.R.L.P./775 du 02 septembre 2003 DECLARANT
D' UTILITE PUBLIQUE la REALISATION d'AMENAGEMENTS
QUALITATIFS et de SECURITE sur la RD 160 sur les
COMMUNES de LA VERRIE et CHAMBRETAUD et
EMPORANT LA MISE en COMPATIBILITE du POS/PLU de LA
VERRIE**

**Le Préfet de La Vendée,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n° 03- DRLP/ 775 du 02 septembre 2003 susvisé sont prorogés de cinq ans à compter du 02 septembre 2008

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de La Vendée, le Président du Conseil Général et les Maires de La VERRIE et de CHAMBRETAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté n° 08-DRCTAJE/1- 476 dont copie leur sera adressée et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

la Roche-sur-Yon, le 28 août 2008

**Le Préfet,
Thierry LATASTE**

**Arrêté préfectoral n° 08.DRCTAJE/ 2.486 du 4 septembre 2008 portant
modification de l'arrêté n° 08.DRCTAJE/ 2.72 fixant composition de
la commission tripartite locale**

**LE PRÉFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour ce qui concerne la représentation de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 1^{er} collège de la formation « générale » annexée à l'arrêté n°08.DRCTAJE/2.72 du 1^{er} février 2008 susvisé est modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Pierre RATHOUIS	M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON
M. Eric CAGNEAUX	Mme Leïla DJEKHNOUN

ARTICLE 2 : Le premier collège de la formation « aménagement foncier » annexée à l'arrêté n° 08.DRCTAJE/ 2.72 du 1^{er} février 2008 susvisé est modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Pierre RATHOUIS	M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON
M. Eric CAGNEAUX	Mme Leïla DJEKHNOUN

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le président du Conseil Général de la Vendée, le président de la communauté de communes "Terres de Montaigu", le directeur départemental de l'équipement, l'inspecteur d'académie, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

**Pour le Préfet par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture
de la Vendée,
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 349 portant approbation des statuts de
l'association syndicale autorisée d'irrigation collective du Haut de
Smagne (Sainte-Hermine)**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R E T E**

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée du Haut de Smagne dont le siège est fixé à la Mairie de Sainte-Hermine sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

: Le président de l'association syndicale autorisée du Haut de Smagne notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés dans les mairies des communes de Sainte-Hermine, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Valérien, La Chapelle-Thémer, Thiré, Saint-Étienne-de-Brillouet et Pouillé dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée du Haut de Smagne, Madame et Messieurs les maires des communes de Sainte-Hermine, Saint-Juire-Champgillon, Saint-Valérien, La Chapelle-Thémer, Thiré, Saint-Étienne-de-Brillouet et Pouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon le 3 septembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée,
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 468 portant approbation des statuts de
l'association syndicale autorisée « Syndicat des Marais Mouillés de la
Jeune Autize » (Maillezais)**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée « Syndicat des Marais Mouillés de la Jeune Autize » dont le siège est fixé à la Mairie de Maillezais sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée « Syndicat des Marais Mouillés de la Jeune Autize » notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés dans les mairies des communes de Maillezais, Maillé, Saint-Pierre-le-Vieux, Doix et Fontaines dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée « Syndicat des Marais Mouillés de la Jeune Autize », Madame et Messieurs les maires des communes de Maillezais, Maillé, Saint-Pierre-le-Vieux, Doix et Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon le 3 septembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée,
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 469 portant approbation des statuts de
l'association syndicale autorisée des Grands Marais de la Claye
(Luçon)**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée des Grands Marais de la Claye dont le siège est fixé au n°10 rue Louison Bobet à Luçon sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée des Grands Marais de la Claye notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés dans les mairies des communes de La Bretonnière-La Claye, Grues, Saint-Denis du Payré, Lairoux, Saint-Vincent-sur-Graon, Le Champ-saint-Père, Curzon, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Benoît-sur-Mer, La Couture et Rosnay dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée des Grands Marais de la Claye, Madame et Messieurs les maires des communes de La Bretonnière-La Claye, Grues, Saint-Denis du Payré, Lairoux, Saint-Vincent-sur-Graon, Le Champ-saint-Père, Curzon, Saint-Cyr-en-Talmondais, Saint-Benoît-sur-Mer, La Couture et Rosnay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon le 3 septembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**

de la Préfecture de la Vendée,
Marie-Hélène VALENTE

**ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 470 portant approbation des statuts de
l'association syndicale autorisée d'assainissement du But du Braud
(L'Aiguillon-sur-Mer)**

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée d'assainissement du But du Braud dont le siège est fixé à la Mairie de L'Aiguillon-sur-Mer sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée d'assainissement du But du Braud notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés dans les mairies des communes de L'Aiguillon-sur-Mer, Grues, Saint-Michel-en-L'Herm et La Tranche-sur-Mer dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Madame le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée du But du Braud, Messieurs les maires des communes de L'Aiguillon-sur-Mer, Grues, Saint-Michel-en-L'Herm et La Tranche-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon le 3 septembre 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée,
Marie-Hélène VALENTE

**ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 496 portant approbation des statuts de
l'association foncière urbaine autorisée des Amourettes Masse
« C » (La Faute-sur-Mer)**

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les statuts de l'association foncière urbaine autorisée des Amourettes Masse « C » dont le siège est fixé à la mairie de La Faute-sur-Mer sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association foncière urbaine autorisée des Amourettes Masse « C » notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de La Faute-sur-Mer dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Madame le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Président de l'association foncière urbaine autorisée des Amourettes Masse « C », Monsieur le maire de la commune de La Faute-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 24 septembre 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE

**ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 497 portant approbation des statuts de
l'association foncière urbaine autorisée des Amourettes Masse
« D » (La Faute-sur-Mer)**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R Ê T E**

Article 1^{er} : Les statuts de l'association foncière urbaine autorisée des Amourettes Masse « D » dont le siège est fixé à la mairie de La Faute-sur-Mer sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association foncière urbaine autorisée des Amourettes Masse « D » notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de La Faute-sur-Mer dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Madame le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Président de l'association foncière urbaine autorisée des Amourettes Masse « D », Monsieur le maire de la commune de La Faute-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 24 septembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 498 portant approbation des statuts de
l'association syndicale autorisée des Dunes du Vieil (Noirmoutier-en-
l'Île)**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R Ê T E**

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée des Dunes du Vieil dont le siège est fixé à la mairie de Noirmoutier-en-l'Île sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La présidente de l'association syndicale autorisée des Dunes du Vieil notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés à la mairie de la commune de Noirmoutier-en-l'Île dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Madame le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Madame la Présidente de l'association syndicale autorisée des Dunes du Vieil, Monsieur le maire de la commune de Noirmoutier-en-l'Île sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 24 septembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée**

Marie-Hélène VALENTE

**ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 499 portant approbation des statuts de
l'association syndicale autorisée des Marais de Luçon**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée des Marais de Luçon dont le siège est fixé au n° 10 rue Louison Bobet à Luçon sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée des Marais de Luçon notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés dans les mairies des communes de Les Magnils-Reigniers, Luçon, Chasnais et Saint-Denis-du-Payré dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée des Marais de Luçon, Madame et Messieurs les maires des communes de Les Magnils-Reigniers, Luçon, Chasnais et Saint-Denis-du-Payré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 24 septembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 500 portant approbation des statuts de
l'association syndicale constituée d'office « Syndicat des Marais
Mouillés Vendéens, de la Sèvre aux Autizes » (Maillezais)**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale constituée d'office « Syndicat des Marais Mouillés Vendéens, de la Sèvre aux Autizes » dont le siège est fixé à la mairie de Maillezais sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale constituée d'office « Syndicat des Marais Mouillés Vendéens, de la Sèvre aux Autizes » notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés dans les mairies des communes de Le Mazeau, Benet, Saint-Sigismond, Damvix, Maillé, Liez, Maillezais, Bouillé-Courdault, Vix et l'Île-d'Elle dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale constituée d'office « Syndicat des Marais Mouillés Vendéens, de la Sèvre aux Autizes », Madame et Messieurs les maires des communes de Le Mazeau, Benet, Saint-Sigismond, Damvix, Maillé, Liez, Maillezais, Bouillé-Courdault, Vix et l'Île-d'Elle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 24 septembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**

de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE

**ARRÊTÉ n° 08 - DRCTAJE/3 – 504 portant approbation des statuts de
l'association syndicale autorisée «Société des marais desséchés de Vix,
Maillé, Doix, Maillezais, Saint-Pierre-le-Vieux » (Vix)**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R Ê T E**

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée «Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais, Saint-Pierre-le-Vieux » dont le siège est fixé à la mairie de Vix sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée «Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais, Saint-Pierre-le-Vieux » notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés dans les mairies des communes de Fontaines, Vix, l'Île-d'Elle, Le Gué-de-Velluire, Velluire, Maillezais, Maillé, Doix, Montreuil, Saint-Pierre-le-Vieux et Marans dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée «Société des marais desséchés de Vix, Maillé, Doix, Maillezais, Saint-Pierre-le-Vieux », Madame et Messieurs les maires des communes de Fontaines, Vix, l'Île-d'Elle, Le Gué-de-Velluire, Velluire, Maillezais, Maillé, Doix, Montreuil, Saint-Pierre-le-Vieux et Marans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 24 septembre 2008

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE**

**ARRÊTÉ N° 08 - DRCTAJE/3 – 505 PORTANT APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION
SYNDICALE AUTORISÉE DES MARAIS DE MONTS (SAINT-JEAN-DE-MONTS)**

**Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
A R R Ê T E**

Article 1^{er} : Les statuts de l'association syndicale autorisée des Marais de Monts dont le siège est fixé à la mairie de Saint-Jean-de-Monts sont approuvés. Une copie desdits statuts est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le président de l'association syndicale autorisée des Marais de Monts notifiera le présent arrêté à chacun des propriétaires.

Article 3 : Les statuts de l'association et le présent arrêté seront affichés dans les mairies des communes de Le Perrier, Saint-Jean-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts, La Barre-de-Monts et Saint-Hilaire-de-Riez dans un délai de quinze jours à partir de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Madame le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Président de l'association syndicale autorisée des Marais de Monts, Madame et Messieurs les maires des communes de Le Perrier, Saint-Jean-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts, La Barre-de-Monts et Saint-Hilaire-de-Riez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Roche-sur-Yon, le 24 septembre 2008

Le Préfet,

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRETE PREFECTORAL N°08-das-11 fixant le montant de la dotation
globale de soins du Logement Foyer « Paul Bouhier » à
L'AIGUILLON SUR MER pour l'exercice 2008**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1 La dotation globale soins du Logement-Foyer « Paul Bouhier » à L'AIGUILLON SUR MER n°FINESS : 85000 308 8 est fixée, pour l'exercice 2008, à 356 661 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables, à compter du 1er janvier 2008, aux personnes âgées dépendantes résidant dans l'établissement, sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 18,11 euros

GIR 3 et 4 : 13,68 euros

GIR 5 et 6 : 9,25 euros

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Centre Communal de l'Action Sociale, le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

la ROCHE SUR YON, le 11 janvier 2008

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET**

**ARRETE PREFECTORAL n° 08-das-577 fixant le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D « Les Hauts de Plaisance » à
BENET pour l'exercice 2008**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - La dotation de soins de l'EHPAD « Les Hauts de Plaisance » de BENET - N° FINESS 85 000 3096 - est fixée pour l'année 2008 à 469 724 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 20,52 €

GIR 3 et 4 : 14,72 €

GIR 5 et 6 : 9,62 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Centre Communal d'Action Sociale et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental**

des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE PREFECTORAL n° 08-das-578 fixant le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D « La Charmille » à LE BOUPERE
pour l'exercice 2008**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La dotation de soins de l'EHPAD « La Charmille » à LE BOUPERE - N° FINESS
85 002 3961 - est fixée pour l'année 2008 à 485 365 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les
suivants :

GIR 1 et 2 : 24,99 €

GIR 3 et 4 : 19,77 €

GIR 5 et 6 : 14,58 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal
Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales -
MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter
de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres
personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Centre Communal d'Action Sociale et la
Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE PREFECTORAL n° 08-das-579 fixant Le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D « Les Marronniers » de LA
CAILLERE SAINT HILAIRE pour l'exercice 2008**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La dotation de soins de l'EHPAD « Les Marronniers » de LA CAILLERE SAINT HILAIRE - N
° FINESS 85 001 9829 - est fixée pour l'année 2008 à 391 225 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les
suivants :

GIR 1 et 2 : 19,24 €

GIR 3 et 4 : 14,54 €

GIR 5 et 6 : 9,82 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal
Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales -
MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter
de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres
personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes du Pays de
STE HERMINE et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental

des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE PREFECTORAL n° 08-das-580 fixant Le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D « Les Pictons » à CHAILLE LES
MARAIS pour l'exercice 2008**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – La dotation de soins de l'EHPAD « Les Pictons » de CHAILLE LES MARAIS -
N° FINESS 850003104 - est fixée pour l'année 2008 à 420 363 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les
suivants :

GIR 1 et 2 : 20,06 €

GIR 3 et 4 : 15,00 €

GIR 5 et 6 : 9,94 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal
Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales -
MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter
de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres
personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Centre Communal d'Action Sociale et le
Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE PREFECTORAL n° 08-das-581 fixant Le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D « Bon Accueil » de La
CHATAIGNERAIE pour l'exercice 2008**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er - La dotation de soins de l'EHPAD « Bon Accueil » de LA CHATAIGNERAIE -
N° FINESS 85 000313 8 - est fixée pour l'année 2008 à 348 567 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les
suivants :

GIR 1 et 2 : 19,98 €

GIR 3 et 4 : 14,80 €

GIR 5 et 6 : 9,68 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal
Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales -
MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter
de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres
personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Centre Communal d'Action Sociale et la
Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental

**ARRETE PREFECTORAL n° 08-das-582 fixant le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D « Notre Dame de Lorette » à LA
FLOCELLIERE pour l'exercice 2008**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - La dotation de soins de l'EHPAD « Notre Dame de Lorette » de LA FLOCELLIERE - N° FINESS 850003914 - est fixée pour l'année 2008 à 485 877 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 18,74 €

GIR 3 et 4 : 13,99 €

GIR 5 et 6 : 9,24 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Centre Communal d'Action Sociale et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE PREFECTORAL N°08-das-583 fixant Le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D « Résidence Bellevue » de
L'HERMENAULT pour l'exercice 2008**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - La dotation de soins de l'EHPAD « Résidence Bellevue » de L' HERMENAULT - N° FINESS 850 003 161 - est fixée pour l'année 2008 à 554 160 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 21,61 €

GIR 3 et 4 : 16,23 €

GIR 5 et 6 : 11,19 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Centre Communal d'Action Sociale et la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE PREFECTORAL n° 08-das-584 fixant Le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D « Julie Boeuf » de MAILLEZAIS
pour l'exercice 2008**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – La dotation de soins de l'EHPAD « Julie Boeuf » de MAILLEZAIS - N° FINESS 850003484 - est fixée pour l'année 2008 à 275 296 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 20,35 €

GIR 3 et 4 : 15,07 €

GIR 5 et 6 : 9,79 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Centre Communal d'Action Sociale et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE PREFECTORAL N° 08-das-585 fixant Le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D « Le Cèdre » de MAILLE pour
l'exercice 2008**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er – La dotation de soins de l'EHPAD « Le Cèdre » de MAILLE - N° FINESS 85000 381 5 est fixée pour l'année 2008 à 178 432 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 28,65 €

GIR 3 et 4 : 22,06 €

GIR 5 et 6 : 15,63 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Centre Communal d'Action Sociale et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE PREFECTORAL N°08-das-586 fixant le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D. « Résidence Fleurie » à NALLIERS
pour l'exercice 2008**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er - La dotation de soins de l'E.H.P.A.D « Résidence Fleurie » - N° FINESS 850003831 - est fixée pour l'année 2008 à 330 737 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 21,56 €

GIR 3 et 4 : 16,49 €

GIR 5 et 6 : 11,30 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Centre Communal d'Action Sociale et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE PREFECTORAL N°08-das-587 fixant le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D. « Aliénor d'Aquitaine » de NIEUL
SUR L'AUTISE pour l'exercice 2008**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er - La dotation de soins de l'EHPAD « Aliénor d'Aquitaine » de NIEUL SUR L'AUTISE - N° FINESS 85002304 5 - est fixée pour l'année 2008 à 318 206 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 19,62 €

GIR 3 et 4 : 14,96 €

GIR 5 et 6 : 10,28 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de SAINT HILAIRE DES LOGES et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE PREFECTORAL N°08-das-588 fixant le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D. « Les Chaumes » de PISSOTTE
pour l'exercice 2008**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – La dotation de soins de l'EHPAD « Les Chaumes » de PISSOTTE - N° FINESS 850003245 - est fixée pour l'année 2008 à 481 963 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 23,92 €

GIR 3 et 4 : 17,94 €

GIR 5 et 6 : 11,97 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Communauté de Communes du Pays de FONTENAY LE COMTE et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE PREFECTORAL N°08-DAS-590 fixant le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D « Le Chêne Vert » de
PUYRAVAULT pour l'exercice 2008**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er - La dotation de soins de l'EHPAD « Le Chêne Vert » de PUYRAVAULT- N° FINESS 850023102 - est fixée pour l'année 2008 à 315 130 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 24,69 €

GIR 3 et 4 : 19,19 €

GIR 5 et 6 : 13,70 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Centre Communal d'Action Sociale et la

Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE PREFECTORAL N° 08-das-591 fixant le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D « La Moulinotte» à SAINT
HILAIRE DES LOGES pour l'exercice 2008**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – La dotation de soins de l'EHPAD « La Moulinotte » à SAINT HILAIRE DES LOGES - N° FINESS 850002254 - est fixée pour l'année 2008 à 519 039 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 22,73 €

GIR 3 et 4 : 16,75 €

GIR 5 et 6 : 10,76 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE PREFECTORAL N° 08-das-592 fixant le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D « La Pierre Rose » de SAINT
PIERRE DU CHEMIN pour l'exercice 2008**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1er – La dotation de soins de l'EHPAD « La Pierre Rose » de SAINT PIERRE DU CHEMIN- N° FINESS 85 002 2831 - est fixée pour l'année 2008 à 403 875 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 19,49 €

GIR 3 et 4 : 14,88 €

GIR 5 et 6 : 10,26 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale et la

Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**ARRETE PREFECTORAL N° 08-das-593 fixant Le montant de la dotation
annuelle de soins de l'E.H.P.A.D «La Smagne » de SAINTE
HERMINE pour l'exercice 2008**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - La dotation de soins de l'EHPAD «La Smagne » de SAINTE HERMINE - N° FINESS 85000 3294 - est fixée pour l'année 2008 à 377 910 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 18,76 €

GIR 3 et 4 : 13,92 €

GIR 5 et 6 : 9,08 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président de la Communauté de Communes du Pays de SAINTE HERMINE et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET

**Arrêté n° 08-das-594 fixant le montant de la dotation annuelle de soins de
l'E.H.P.A.D « Les Orettes » de VOUVANT pour l'exercice 2008**

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - La dotation de soins de l'EHPAD « Les Orettes » de VOUVANT - N° FINESS 850023136 - est fixée pour l'année 2008 à 458 805 euros.

ARTICLE 2 - Les tarifs journaliers de soins applicables aux personnes hébergées pour l'année 2008 sont les suivants :

GIR 1 et 2 : 25,71 €

GIR 3 et 4 : 19,43 €

GIR 5 et 6 : 13,15 €

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Centre Communal d'Action Sociale et la

Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

la ROCHE SUR YON, le 26 juin 2008

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET**

**ARRETE PREFECTORAL N°08 -das-623 fixant le montant de la dotation
annuelle de soins du Logement-Foyer « résidence les Collines » à
POUZAUGES pour l'exercice 2008**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1er - La dotation globale de soins du Logement-Foyer « *Résidence Les Collines* » à POUZAUGES - N° F.I.N.E.S.S. 850003492 - est fixée pour l'exercice 2008 à 565 986 euros.

ARTICLE 2 - Le montant du crédit, dit « clapet anti-retour » s'élève à 56 510,78 euros. Il est compris dans la dotation fixée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Président du Centre Communal de l'Action Sociale et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

la ROCHE SUR YON, le 30 juin 2008

Le Préfet

**Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Affaires Sanitaires et sociales
André BOUVET**

**Arrêté 08 DDASS n° 960 portant autorisation d'exploitation de l'officine de
pharmacie en EURL à Michel MILCENT à BREM SUR MER**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1 : Est enregistrée sous le n°08 DDASS 960 conformément à l'article L5125-16 du Code de la Santé Publique, la déclaration de Monsieur Michel MILCENT faisant connaître qu'il exploitera, à compter du 1^{er} octobre 2008 en associé unique dite EURL, et sous l'enseigne « Pharmacie de l'Océan » l'officine de pharmacie sise 25 rue de l'Océan à BREM SUR MER (85470), ayant fait l'objet de la licence n°270 délivrée le 29 février 1984.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux 99-DASS n°910 et n°911 datés du 21 octobre 1999 portant autorisation d'exploitation de l'officine de pharmacie à compter du 2 novembre 1999 en SARL, à Monsieur Yannick-Jean RANNOU et Madame Nathalie MEIGNAN épouse RANNOU, sise 25 rue de l'Océan à BREM SUR MER (85470), ayant fait l'objet de la licence n°270 délivrée le 29 février 1984, sont abrogés.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée, Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche sur Yon, le 10 septembre 2008

Le Préfet

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur Départemental**

**des Affaires Sanitaires et Sociales,
André BOUVET**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ N° 08.DDAF/441 modifiant l'arrêté n°08.DDAF/58 définissant les prescriptions de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de MARSAIS SAINTE RADEGONDE

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er – L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°08.DDAF/58 du 19 juin 2008 est modifié comme suit :
« *Le présent arrêté est transmis au Président du Conseil Général, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier et à la commission communale d'aménagement foncier. Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie des communes de Marsais-Sainte-Radegonde, commune siège, et de Saint-Martin-des-Fontaines, commune concernée par les travaux au sens de l'article R 121-20-1 du code rural (commune sensible hors périmètre d'étude). Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.* »

Article 2 – Le présent arrêté est transmis au Président du Conseil Général, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier et à la commission communale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie des communes de Marsais-Sainte-Radegonde, commune siège, et de Saint-Martin-des-Fontaines, commune concernée par les travaux au sens de l'article R 121-20-1 du code rural (commune sensible hors périmètre d'étude).

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 - La Secrétaire Générale, le Préfet de la Vendée, le Président du Conseil Général de la Vendée, le président de la commission communale d'aménagement foncier de Marsais-Sainte-Radegonde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Roche sur Yon, le 3 septembre 2008

**Le Préfet
Pour le Préfet
La secrétaire générale
De la préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE**

Arrêté préfectoral n° 08-DDAF/443 du 9 Septembre 2008 autorisant la réalisation des travaux connexes, ordonnant le dépôt du plan définitif et constatant la clôture des opérations de remembrement de LA ROCHE SUR YON, NESMY, AUBIGNY et LES CLOUZEUX.

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

Article 1er : Le plan de remembrement des communes de LA ROCHE SUR YON, NESMY, AUBIGNY et LES CLOUZEUX, arrêté conformément aux décisions rendues par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle, est définitif.

Article 2 : Ce plan sera déposé en Mairie de AUBIGNY, le **19 SEPTEMBRE 2008**, date de la clôture des opérations et du dépôt à la conservation des hypothèques du procès-verbal de remembrement.

Article 3 : La réalisation du programme définitif des travaux connexes au remembrement arrêté par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, est autorisée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins dans les mairies des communes de La Roche sur Yon, Nesmy, Aubigny, Les Clouzeaux, Saint Florent des Bois et Nieul le Dolent et fera également l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département ainsi que d'un avis publié au Journal Officiel et dans un journal diffusé dans le département.

LA ROCHE SUR YON, le 9 septembre 2008

**P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée
Pierre RATHOUIS**

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

ARRETE n°654bis/2008/44 Portant identification des centres de compétence labellisés Maladies rares

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION ARRETE

Article 1 : Les centres de compétences pour la région des Pays de la Loire sont :

CHU de Nantes

Maladies systémiques et auto-immunes rares (sous groupe: amylose). Responsable du centre : Pr J.L. Harousseau (Hématologie clinique) CHU de Nantes.

Maladies systémiques et auto-immunes rares (sous groupe: maladies systémiques et auto-immunes rares.) et région Bretagne.

Responsable du centre : Pr Hamidou (médecine interne) CHU de Nantes.

Maladies cardiovasculaires rares (sous groupe: cardiomyopathies).

Responsable du centre : Pr Trochu (cardiologie) CHU de Nantes.

Maladies cardiovasculaires rares (sous groupe : malformations congénitales complexes).

Responsable du centre : Dr V. Gournay (cardiologie) CHU de Nantes.

Maladies dermatologiques rares (sous groupe maladies dermatologiques d'origine génétique). En association avec la Bretagne (Brest, Rennes et Quimper).

Responsable du centre : Pr Stalder (dermatologie) CHU de Nantes.

Maladies dermatologiques rares (sous groupe maladies bulleuses auto-immunes). En association avec la Bretagne (Brest, Rennes et Quimper) et Basse-Normandie (Caen).

Responsable du centre : Pr Dreno (dermatologie) CHU de Nantes.

Maladies pulmonaires (sous groupe: HTAP).

Responsable du centre : Dr A. Haloun (pneumologie) CHU de Nantes.

Maladies pulmonaires (sous groupe: maladies respiratoires rares de l'enfant). En lien avec les établissements de Poitiers, Tours, Angers, Rennes, Brest et Limoges.

Responsable du centre : Dr V. David (pneumologie pédiatrique) CHU de Nantes.

Maladies sensorielles (sous groupe: maladies ophtalmologiques rares). Responsable du centre : Pr M. Weber (ophtalmologie) CHU de Nantes.

Maladies sensorielles (sous groupe: surdités congénitales et génétiques). Responsable du centre : Dr A. David (génétique clinique) CHU de Nantes.

Maladies osseuses

Responsable du centre : Dr A. David (génétique médicale) CHU de Nantes.

Autres maladies rares (sous groupe: syndrome de transfusion foeto-foetale).

Responsable du centre : Dr N. Winer (gynécologie obstétrique) CHU de Nantes.

Autres maladies rares (sous groupe: neurofibromatoses). En lien avec les sites de Caen, Rennes et Rouen

Responsable du centre : Pr J.F. Stalder (dermatologie). CHU de Nantes

Spina bifida

Responsable du centre : Dr Labat (urologie) CHU de Nantes.

Maladies endocriniennes rares: Docteur S Baron (pédiatrie) CHU de Nantes et Pr Charbonnel (endocrinologie et maladies métaboliques) CHU de Nantes.

Responsable du centre : Pr B. Charbonnel CHU de Nantes

CHU d'Angers

Maladies neurologiques (sous groupe: maladies inflammatoires du cerveau). En association avec la Bretagne (Brest, Rennes).

Responsable du centre : Dr S. N'Guyen (neurologie pédiatrique) CHU d'Angers.

CH du Mans

Maladies systémiques et auto-immunes rares (sous groupe: maladies systémiques et auto-immunes rares).

Responsable du centre : Dr X. Puechal (rhumatologie) CH du Mans.

Anomalies du développement et syndromes malformatifs.

Responsable du centre : Dr D. Martin-Coignard (génétique) CH du Mans.

Maladies sensorielles (sous groupe des surdités congénitales et génétiques). Responsable du centre : Dr D. Martin-Coignard (génétique) CH du Mans.

CHU d'Angers et de Nantes

Maladies hépato-gastroentérologiques rares (sous groupe: maladies du foie).

CHU de Nantes : Pr Galmiche (gastroentérologie),

CHU d'Angers : Pr Cales (gastroentérologie).

Responsable du centre : Pr Cales (gastroentérologie) CHU d'Angers.

Maladies systémiques et auto-immunes rares (sous groupe: amyloses). Responsable du centre : Pr N. IFRAH (maladies du sang) CHU d'Angers.

Maladies hématologiques non malignes rares (sous groupe: globule rouge). Responsable du centre : Dr F. Méchinaud (oncologie pédiatrique). CHU de Nantes.

Maladies hématologiques (sous groupe: micro- angiopathies thrombotiques).

CHU de Nantes : Pr M. Hamidou (médecin interne),

CHU d'Angers : Pr N. Ifrah (hématologie).

Responsable du centre : Pr M. Hamidou CHU de Nantes.

Maladies systémiques et auto-immunes rares (sous groupe: maladies inflammatoires et arthrites juvéniles).

Responsable du centre : Dr G. Picherot (Pédiatrie) CHU de Nantes

Cytopénies auto-immunes, syndromes d'Evans et anémies hémolytiques (Maladies hématologiques).

Adulte: CHU de Nantes : Pr M. Hamidou (médecin interne),

CHU d'Angers : Pr N. Ifrah (hématologie), Pr Colombat (CHU de Tours).

Enfant: CHU d'Angers : Dr I Pellier,

CHU de Nantes : Dr I Martin,

CHU de Tours : Dr P Blouin.

Responsable du centre : Pr N. Ifrah (hématologie) CHU d'Angers

Maladies neurologiques rares (sous groupe: épilepsies rares et sclérose tubéreuse de Bourneville).

Responsable du centre : Dr S. N'Guyen (neurologie pédiatrique) CHU d'Angers.

CHU de Nantes, CHU d'Angers et CH de Laval

Maladies neurologiques (sous groupe: hypersomnies rares).

CHU d'Angers : Pr J.L. Racineux (pneumologie),

CHU de Nantes : Dr B. Nogues (laboratoires d'exploration fonctionnelle),

CH de Laval : Dr M. Desjobert. (pneumologie).

Coordination alternée tous les deux ans à partir de 2008.

Responsable du centre en 2008: Docteur Dr B.Nogues (explorations fonctionnelles) CHU de Nantes.

CHU d'Angers, CHU de Nantes et CH du Mans

Maladies rénales rares enfant et adulte.

ENFANT: CHU de Nantes : Dr C. Guyot (pédiatrie),

CHU d'Angers : Dr G. Champion (pédiatrie),

CH du Mans : Dr F. Babinet (néphrologie).

ADULTE: CHU de Nantes : Dr M. Hourmant,

CHU d'Angers: Pr J.F Subra

Responsable du centre: Dr C. Guyot (CHU de Nantes).

CHU de Nantes et Clinique Jules Verne à Nantes

Maladies rares : malformation de la tête et du cou (sous groupe des malformations de la face et de la cavité buccale).

CHU de Nantes : Pr J. Mercier (chirurgie maxillo-faciale) et Clinique Jules Verne : Dr J.C Talmant (chirurgie plastique pédiatrique).

Coordination alternée tous les deux ans à partir de 2008

Responsable du centre en 2008 : Docteur J. C Talmant (Clinique Jules Verne).

Article 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales de la région des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et des Préfectures des départements.

Nantes, le 31 juillet 2008
Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Jean-Christophe PAILLE

PREFECTURE DE LA VENDEE - PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté interpréfectoral n° 2008/BE/105 autorisant GRT-Gaz à réaliser des travaux de protection de canalisations de gaz sur les communes de Vieillevigne et Boufféré au titre des articles L 214-3 du code de

l'environnement

LE PREFET DE LA VENDEE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : Objet des travaux

La société GRT-Gaz, 9 impasse Georges Rouault – 85000 la Roche sur Yon, est autorisée à réaliser les travaux de protection de la canalisation de transport de gaz aux traversées de cours d'eau sur les communes de Vieillevigne et Boufféré. Les travaux sont effectués selon les dispositions prévues au dossier déposé par le pétitionnaire et comporteront dans les grandes lignes :

Site R 31 : Cours d'eau des Plantes à Vieillevigne

Mise en place d'une buse rectangulaire pour évacuer un débit centennal ; ses dimensions sont les suivantes :

- . largeur radier : 1.70 m
- . hauteur : 0.50 m
- . longueur : 8 m
- . pente du radier : 3 %.

Le profil en long du cours d'eau des Plantes sera modifié sur 26,50 m en amont du projet et 294 m en aval.

Le passage busé de Ø800 situé à 130 m en aval du projet sera abaissé.

Des plots en béton seront installés de chaque côté des ouvrages de protection afin de rendre impossible l'accès aux véhicules.

Site R 54 : Cours d'eau du Blaison sur les communes de Vieillevigne et Boufféré

Mise en place d'un caisson de protection de la canalisation permettant d'évacuer sous la canalisation un débit centennal. Ses dimensions sont les suivantes :

- . largeur radier : 5.10 m
- . hauteur : 0.50 m
- . longueur : 2 m
- . pente du radier : 3 %.

Enlèvement d'un atterrissement à l'aval immédiat de la canalisation de gaz.

Le profil en long du cours d'eau sera modifié sur une longueur de 18 m en aval de l'ouvrage.

Des plots en béton seront installés de chaque côté pour rendre impossible l'accès aux véhicules.

ARTICLE 2 : Nomenclature

La rubrique de la nomenclature des opérations soumises à autorisation et à déclaration concernée par ce projet, est la suivante :

	Intitulé	Procédure	Justification
2.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 2.5.5, ou conduisant à la dérivation ou au détournement d'un cours d'eau	Autorisation	Mise en place d'ouvrages de type pont cadre sur les canalisations de gaz entraînant une modification du profil en long comme du profil en travers (implantation de l'ouvrage et modification des pentes de berges)

ARTICLE 3 : Mesure de limitation des pollutions

Pendant la phase travaux, les mesures nécessaires seront prises pour éviter la pollution du milieu aquatique : définition des aires de stockage des matériaux et de garage des engins, moyens efficaces pour limiter les ruissellements, bassins de rétention provisoires pour capter d'éventuelles fuites d'huile ou de carburant. Des opérations de sauvetage du poisson seront menées si sa survie est en jeu. Cette opération sera effectuée par la Fédération de Loire- Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique. La

récupération du poisson, en dehors des opérations de sauvetage, sera interdite (réglementation sur la pêche).

ARTICLE 4 : Prescriptions relatives au franchissement des cours d'eau

Les réfections de chaque traversée devront respecter les conditions générales suivantes :

Le profil en long au droit de l'ouvrage de franchissement ne devra pas créer de discontinuités de nature à perturber les migrations de la faune aquatique.

Le lit sera reconstitué à l'intérieur de chacun des ouvrages sur une épaisseur minimale de 20 cm.

Les berges seront aménagées de manière à protéger le franchissement contre les risques d'affouillement.

Des recalibrages seront nécessaires afin de rattraper les profils.

Les berges seront traitées de manière à permettre la meilleure reconstitution du milieu.

Sur le site du cours d'eau des Plantes, le long du plan d'eau, la pente actuelle de ½ du talus externe de la digue sera maintenue lors de l'approfondissement du lit du cours d'eau afin de conserver une bonne stabilité de la digue ; sur le site du cours d'eau du Blaison, le drain débouchant dans le cours d'eau sera préservé.

Sur le tronçon reprofilé du ruisseau des Plantes, les berges seront revégétalisées et le fond du lit reconstitué en créant des zones graveleuses par la mise en place de blocs centimétriques. La stabilisation des berges de part et d'autres (3 m en amont et en aval de l'ouvrage) sera effectuée au moyen de techniques végétales en utilisant des plantes héliophytes indigènes.

Après la fin du chantier, il ne devra subsister aucun dépôt de matériaux et les lieux seront remis dans leur état initial.

ARTICLE 5 : Sécurité des personnes et des biens

La société GRT-Gaz devra assurer l'entretien ultérieur de l'ouvrage et notamment, enlever les éventuels obstacles susceptibles de nuire à l'écoulement. Il prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Ces interventions seront menées dans le respect du milieu aquatique.

ARTICLE 6 : Autres réglementations

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à toutes les réglementations existantes, notamment celles relatives aux codes de l'urbanisme, de la santé publique, celles relatives à la police de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 7 : Accès des agents de contrôle

Le pétitionnaire est tenu de laisser libre accès aux agents chargés du contrôle, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi du 3 janvier 1992, et de prendre toutes dispositions pour permettre l'intervention de la protection civile.

ARTICLE 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Dommages

Si les travaux ou les mesures visés aux articles 1 à 5 ne sont pas conformes aux dispositions prescrites, l'Administration prendra, aux frais du pétitionnaire, les mesures nécessaires pour faire disparaître tout dommage dans l'intérêt de la sécurité publique, sans préjudice des dispositions pénales relatives aux infractions en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques.

ARTICLE 10 : Durée de l'autorisation

Compte tenu de la spécificité de l'opération, il n'y a pas de durée fixée à l'autorisation. L'administration se réserve la possibilité d'émettre des prescriptions complémentaires si cela est nécessaire à la préservation du milieu aquatique. Les travaux prévus dans la présente demande devront être réalisés dans un délai de 2 ans, le service chargé de la police de l'eau sera informé du début et de la fin des travaux et des phases importantes d'exécution.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande, sera portée sans délai à la connaissance du Préfet qui pourra, s'il juge que les effets prévisibles de la modification le justifient, inviter le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 11 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article L 214-10 du titre 1^{er} du livre II du code de l'environnement, cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Nantes par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté d'autorisation.

Tout recours gracieux, en vertu de ces mêmes dispositions, ne peut interrompre les délais de recours contentieux.

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les maires des communes de Vieillevigne (44) et de Boufféré (85), le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de

la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque mairie, aux lieux ordinaires prévus à cet effet, pendant une période de deux mois.

**La Roche sur Yon, Nantes,
Le 31 juillet 2008**

**Pour Le PREFET de la VENDEE,
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Vendée
Marie-Hélène VALENTE**

**Pour Le PREFET de la LOIRE
ATLANTIQUE,
le Sous-Préfet , chargé de mission
pour la politique de la ville,
Secrétaire Général Adjoint
Guillaume LAMBERT**

CONCOURS

Avis de concours externe sur titres en vue de pourvoir un poste de maître-ouvrier maintenance des bâtiments – Logistique – au CENTRE GERIATRIQUE DE ST JEAN DE MONTS - EHPAD

1 concours externe sur titres en vue de pourvoir un poste de maître ouvrier sera organisé dans l'établissement le 20 novembre 2008, en application de l'article 13 du décret n° 2007-1185 du 3 août 2007.

Ce concours est ouvert aux titulaires, soit :

- de 2 diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
- de 2 certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- de 2 équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- de 2 diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Le dossier de candidature comprenant

- une lettre de candidature précisant les motivations pour ce poste
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée
- une copie des diplômes ou équivalences,

sont à adresser avant le 20 octobre 2008 à :

**Madame la Directrice
CENTRE GERIATRIQUE
BP 707
Chemin des plumets
85160 SAINT JEAN DE MONTS**

Avis de concours sur titres en vue de pourvoir DEUX POSTES D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE (1 poste Spécialité Cuisinier – 1 poste Spécialité Installateur en Equipement Electrique) au Centre Hospitalier de Fontenay le Comte

PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE LES CANDIDATS TITULAIRES SOIT :

- D'UN DIPLOME DE NIVEAU V OU D'UNE QUALIFICATION RECONNUE EQUIVALENTE,
- D'UNE CERTIFICATION INSCRITE AU REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES DELIVREE DANS UNE OU PLUSIEURS SPECIALITES,
- D'UNE EQUIVALENCE DELIVREE PAR LA COMMISSION INSTITUTEE PAR LE DECRET n°2007-196 DU 13 FEVRIER 2007 RELATIF AUX EQUIVALENCES DE DIPLOMES REQUIS POUR SE PRESENTER AUX CONCOURS D'ACCES AUX CORPS ET CADRES D'EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE,
- D'UN DIPLOME AU MOINS EQUIVALENT FIGURANT SUR UNE LISTE ARRETEE PAR LE MINISTRE CHARGE DE LA SANTE.

LES DOSSIERS SERONT TRANSMIS A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES AVANT LE 15 NOVEMBRE 2008, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.

LE DOSSIER DOIT COMPRENDRE LES PIECES SUIVANTES :

- LETTRE DE CANDIDATURE ETABLIE SUR PAPIER LIBRE,
- CURRICULUM VITAE DETAILLE ETABLI SUR PAPIER LIBRE,
- COPIE DU DIPLOME REQUIS,

ADRESSER LE DOSSIER A

⇒ Madame Floriane BOUGEARD
Directrice des Ressources Humaines
Centre Hospitalier
40, Rue Rabelais B.P. 39
85201 FONTENAY LE COMTE CEDEX

**Avis de concours externe sur titres en vue de pourvoir 3 postes d'aide-soignant dans les services de soins du FOYER de VIE « Les Hauts de Sèvre »
85 MORTAGNE SUR SEVRE**

**Le Directeur,
DECIDE**

Article 1 : Un **concours externe sur titres** en vue de pourvoir **3 postes d'aide-soignant** dans les services de soins sera organisé dans l'établissement à partir du **20 octobre 2008**.

Article 2 : Ce concours est ouvert aux candidats, femmes et hommes, titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou titulaires d'une attestation d'aptitude.

Article 3 : Tous les renseignements concernant l'emploi proposé sont à prendre auprès du service des ressources humaines de l'établissement.

Article 4 : Les **dossiers de candidature**, adressés à Monsieur le Directeur de l'Hôpital Local de Mortagne sur Sèvre, devront parvenir **au plus tard le 19 octobre 2008**.

Mortagne sur sèvre, le 19 septembre 2008.

**Le Directeur,
C. MÖLLER.**

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE
DEUX CADRES DE SANTE - FILIERE INFIRMIERE DANS LES
SERVICES DE "PSYCHIATRIE" au CHS 44 BLAIN**

Le concours est ouvert aux candidats : titulaires du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par les décrets :

- N° 88.1077 du 30 Novembre 1988 modifié portant statut particulier des personnels Infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière

- N° 89.609 du 1er Septembre 1989 modifié portant statut particulier des personnels de rééducation de la Fonction Publique Hospitalière

- N° 89613 du 1er Septembre 1989 modifié portant statut particulier des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière

comptant au 1^{er} janvier 2008 au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps visés par les décrets précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Un délai de deux mois est imparti aux intéressés à compter de la date de publication de cet avis pour faire acte de candidature auprès de

Monsieur le Directeur

Centre Hospitalier Spécialisé

Service des Ressources Humaines

B. P. 59

44130 BLAIN

N.B. - Les pièces suivantes doivent être jointes :

- Copie des diplômes et certificats et notamment du diplôme de Cadre de Santé

- Lettre de motivation

- Curriculum vitae

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE
CADRES DE SANTE FILIERE INFIRMIERE**

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Laval (Mayenne) à compter de décembre 2008, en vue de pourvoir 3 postes vacants de Cadres de Santé dans le département :

- **2** postes de Cadres de Santé, filière infirmière, au Centre Hospitalier de Laval

- **1** poste de Cadre de Santé, filière infirmière, au Centre Hospitalier de Nord Mayenne

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 2° du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, les titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps régis par le décret du 30 novembre

1988, comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps cités dans le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001.

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et à retourner au plus tard dans **le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis aux Recueils des actes administratifs** des préfectures des départements de la Région, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours. Les candidats devront indiquer sur leur dossier de candidature l'ordre de préférence quant à leur affectation éventuelle.

LAVAL, le 5 septembre 2008
Le Directeur
Ph. MARIN

Reproduction des textes autorisée sous réserve de la mention d'origine

Préfecture de la Vendée
